



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
la mer et des
transports

Demande de duplicata d'un titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur

Avant de remplir cette demande, lire attentivement les informations au verso



N° 14679*01

Arrêté du 28 septembre 2007 modifié (art.23)

Identification du demandeur

Madame Monsieur

Nom de famille Nom d'usage

Prénoms

Né(e) le A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro Extension

Num de la voie

Code postal Localité

Pays

Téléphone Courriel

Identification du permis

Permis mer

Catégorie du permis

Numéro du permis Délivré le

Centre d'examen

Permis fluvial

Catégorie du permis

Numéro du permis Délivré le

Centre d'examen

A défaut, autres renseignements permettant d'identifier votre permis (ex : numéro du permis d'une personne l'ayant passé avec vous ou date ou lieu d'examen, ou pour les femmes, le nom déclaré lors de l'inscription, etc.)

Pour les permis ne figurant pas dans la base informatique « permis », seules les références des titres ayant les prérogatives les plus élevées sont éditées.

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à le

Signature	Timbre fiscal correspondant au droit de délivrance 70€
-----------	--

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du service destinataire du présent formulaire.

Notice de la demande de duplicata d'un titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur

Afin de faciliter les recherches et de localiser votre permis tout en limitant le risque d'erreur, il convient d'identifier avec précision le permis dont vous êtes titulaire. En effet, selon la date de son obtention et sa dénomination, les prérogatives et le format (taille, couleur) du permis sont différents.

Identification d'un permis mer

Avant le 15 mars 1966 : Permis de conduire les moteurs

→ de couleur rouge, deux volets et reconnu équivalent à l'extension « hauturière » actuelle.

Du 15 mars 1966 au 31 décembre 1992 : Permis A, B ou C

→ de couleur orange clair ou foncé, à trois volets.

Du 1er janvier 1993 au 31 décembre 2007 : carte mer, permis mer, permis mer côtier ou hauturier

→ titre de couleur blanche, plastifié.

Depuis le 1er janvier 2008 : Option « côtière » ou extension « hauturière »

→ de couleur bleu clair à 3 volets, plastifié.

Identification d'un permis fluvial

Avant le 1er janvier 1991 : Permis de conduire eaux intérieures

→ de couleur (bleu ou vert), deux volets et reconnu équivalent au certificat de capacité C et S

Du 1er juillet 1991 au 31 décembre 2007 : Certificat de capacité C, S ou PP

→ de couleur rose, 2 volets.

Depuis le 1er janvier 2008 : Option « eaux intérieures » ou extension « grande plaisance eaux intérieures »

→ de couleur bleu clair à 3 volets, plastifié.

Où adresser votre demande

Quel(s) que soit(ent) le ou les duplicata de permis demandés, le lieu où vous avez passé votre permis et le service qui vous a délivré votre ou vos titres, vous devez vous adresser au service instructeur dont relève votre domicile.

- **Pour les départements littoraux :** La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - Délégation à la mer et au littoral (DML)
- **Pour les départements non littoraux :** Le service instructeur suivant le tableau ci-dessous

Départements	Service instructeur
16, 23, 36, 37, 41, 49, 53, 72, 79, 86, 87	DDTM Loire Atlantique
01, 03, 04, 05, 07, 21, 25, 26, 38, 39, 42, 43, 63, 69, 70, 71, 73, 74, 84	Service navigation Rhône-Saône
02, 08, 60	Service navigation de Nord - Pas-de-Calais
10, 18, 28, 45, 51, 58, 61, 75, 77, 78, 89, 91, 92, 93, 94, 95	Service navigation de la Seine
52, 54, 55, 57, 67, 68, 88, 90	Service navigation de Strasbourg
09, 12, 15, 19, 24, 31, 32, 46, 47, 48, 65, 81, 82	Service navigation de Toulouse

Composition du dossier de demande de duplicata

- La présente demande datée et signée,
- Une déclaration officielle de vol établie au commissariat ou à la gendarmerie ou en cas de perte, une déclaration officielle de perte établie au commissariat ou à la gendarmerie,
- Timbre fiscal correspondant au droit de délivrance,
- Une photocopie d'une pièce d'identité
- Une photographie d'identité récente en couleurs,
- Éventuellement, les originaux de tous les autres titres détenus,
- Le cas échéant, pour faciliter les recherches, et si le titulaire en dispose, joindre une photocopie du ou des titre(s) demandés,
- Pour un demandeur résidant à l'étranger, une enveloppe suffisamment affranchie, à son adresse.

Si une facture vous est nécessaire pour une éventuelle déclaration auprès de votre assurance, vous devez demander le justificatif au moment de l'achat de vos timbres fiscaux.